



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TANINGES**

**Arrêté temporaire n° 26/CIR/128
Prorogation arrêté initial 24/CIR/180
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE CHAMPFLEURY et CHEMIN DES ÉCOLIERS
74440 TANINGES**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal initial n°24/CIR/180 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des écoliers et rue de Champfleury qui a été prorogé par le dernier arrêté municipal n°25/CIR/285,

Considérant la nécessité de prolonger le dispositif de circulation mis en place par l'arrêté initial 24/CIR/180, compte tenu de la chaussée réduite et la vitesse excessive de certains automobilistes constatée chemins des écoliers et rue de Champfleury à Taninges,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté

ARRÊTE

Article N°1

Les dispositions de l'arrêté initial 24/CIR/180 sont de nouveau prorogées jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Article N°2

Les autres articles de l'arrêté 24/CIR/180 demeurent inchangés.

Article N°3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges - Samoëns, Monsieur le Chef du Centre de secours des montagnes du Giffre, La CCMG, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Taninges, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Taninges, Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique, Mesdames, Messieurs les Adjointes de la commune de Taninges,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 15/06/2026

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.